

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 4 MARS 1914

G.-E. DION, Administrateur.

Lettre Pastorale

Thomas-François, par la Grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Chatham.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Chatham, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'objet des préceptes de l'Eglise est de nous diriger et de nous guider dans l'observance des commandements de Dieu, et, par là, nous la rendre plus facile. Ainsi, par exemple, Dieu nous commande de l'adorer : — "Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu ne serviras que Lui seul". (Math. IV, 10) — et de consacrer chaque semaine une journée à son service. L'Eglise, elle, nous fait connaître comment et quand nous devons rendre cet hommage à notre Créateur, en réservant chaque semaine une journée pour la consacrer à son service.

Le Troisième Précepte de l'Eglise

Le troisième précepte de l'Eglise nous impose l'obligation de confesser nos péchés au moins une fois l'an. Le sacrement de Pénitence ayant été institué par Notre-Seigneur comme moyen nécessaire pour obtenir le pardon des péchés mortels commis après le Baptême, tous les fidèles qui se sont rendus coupables de tels péchés doivent avoir recours à ce remède salutaire, s'ils veulent se réconcilier avec Dieu et recouvrer leur droit au ciel perdu par le péché.

Aux premiers siècles de l'Eglise, si grande était la ferveur des chrétiens et si fréquente la pratique de la confession, qu'il ne fut pas nécessaire de porter de loi positive obligeant les fidèles à confesser leurs péchés. Mais, dans la suite, l'affaiblissement de la foi et le refroidissement de la ferveur furent la cause que l'habitude de la confession devint moins fréquente et fut même par un grand nombre négligée pendant un long espace de temps. C'est alors que l'Eglise, dans sa sollicitude pour le bien-être de ses enfants, prescrivit à tous les fidèles de confesser leurs péchés au moins une fois l'an.

Cette loi fut portée par le Quatrième Concile Général de Latran, en l'an 1215, et se lit comme suit :

"Que tout fidèle, de l'un et de l'autre sexe, qui sera parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul, fidèlement, tous ses péchés à son prêtre, au moins une fois l'an, et qu'il fasse son possible pour accomplir, selon ses forces, la pénitence qui lui aura été imposée. Qu'il reçoive aussi avec respect le Saint Sacrement de l'Eucharistie au moins à Pâques; à moins que, de l'avis de son propre prêtre, il ne croie devoir s'en abstenir pendant quelque temps, pour quelque cause juste et raisonnable. S'il vient à manquer à ces obligations, que l'entrée de l'Eglise lui soit interdite pendant sa vie, et que, s'il meurt en cet état, il soit privé de la sépulture chrétienne. C'est pourquoi il est nécessaire que ce décret salutaire soit souvent publié dans les églises, afin que personne ne le puisse ignorer, et se servir de cette ignorance pour excuse."

Environ trois cents ans plus tard, en 1545, le Concile de Trente renouvela les ordonnances du Concile de Latran, en commandant l'observance fidèle et fit connaître à tous ceux qui moutrent, pour ce qui regarde les affaires de leur salut, une si grande négligence, et pour les choses saintes, une si grande aversion qu'ils en arrivent à passer même plusieurs années sans s'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, qu'il s'exposent à subir toutes les peines mentionnées dans le susdit décret, lesquelles sont les plus sévères que l'Eglise puisse prononcer contre ses enfants rebelles.

Ces lois restent toujours en force, bien que, en raison des circonstances de temps et des différentes coutumes qui prévalent en plusieurs endroits, elles aient été un peu mitigées par la discipline actuelle de l'Eglise.

Le troisième précepte de l'Eglise nous commande de confesser nos péchés au moins une fois l'an, mais il ne détermine pas le temps précis où cette confession doit se faire. Mais comme, d'après le même décret, nous sommes obligés de recevoir la sainte communion à Pâques, et que la confession est la digne préparation à la communion, il s'en suit tout naturellement que c'est à Pâques, ou vers Pâques, que doit se faire la confession annuelle. Le Concile de Trente approuve la coutume de la confession faite à Pâques et désire qu'on conserve cette coutume. Ceux donc qui négligent de se confesser pendant plus d'un an, et cela, sans raison suffisante, sont coupables de péché mortel et ne sont pas, par leur mépris de la loi, exemptés de son observance ou à l'abri de ses conséquences, mais sont encore obligés de s'y conformer aussitôt que possible.

Si la confession une fois l'an est tout ce que l'Eglise commande expressément, ce n'est pas là tout ce qu'elle désire instamment; car la confession n'est pas seulement un remède pour les péchés passés, mais encore un préservatif contre les rechutes futures, et parfois, le seul moyen de vaincre les tentations. Quand quelqu'un tombe dans l'état du péché mortel, il ne devrait pas tarder de se réconcilier avec Dieu par la Pénitence et la confession, de peur qu'en retardant il ne meure dans cet état et ne se perde. L'Écriture Sainte nous en avertit d'une manière expressive quand elle se sert des termes suivants : "Ne différez point de vous convertir au Seigneur, et ne remettez point de jour en jour, car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour de la vengeance (Eccl. V, 8-9)". C'est pourquoi notre Mère la sainte Eglise désire que tous ses enfants s'approchent fréquemment du sacrement de réconciliation, non seulement dans le but de purifier leurs âmes des souillures du péché, mais aussi pour augmenter en elles l'amour et l'amitié de Dieu et multiplier leurs mérites pour le ciel. Une confession indigne et sacrilège n'est pas suffisante pour accomplir la loi de l'Eglise.

Nous expliquerons les différentes conditions nécessaires à la confession, quand nous en arriverons à parler du Sacrement de Pénitence. Quant à l'âge et au temps auxquels les enfants devraient être préparés à faire leur première confession, nous les indiquerons en exposant le précepte suivant, ou

Le Quatrième Précepte de l'Eglise

Le quatrième commandement de l'Eglise nous demande de recevoir dignement la Sainte Communion à Pâques, ou pendant la période de temps déterminée à cet effet par l'autorité ecclésiastique du Diocèse. D'après la loi générale de l'Eglise, la communion pascale devrait se faire entre le dimanche de Pâques et à cause du nombre très restreint de prêtres, les fidèles ne pourraient que très-difficilement tous faire leur communion dans un si court espace de temps, une extension de temps a été accordée, en plusieurs pays, pour l'accomplissement du devoir pascal.

Dans tous les diocèses des Provinces Maritimes, on peut accomplir le devoir pascal, en tout temps, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Trinité, une période d'un peu plus de trois mois. Tous ceux qui, sans cause raisonnable, négligent de recevoir la sainte Eucharistie pendant ce temps, ne devraient pas ignorer qu'ils sont coupables de péché mortel et qu'ils s'exposent à subir les peines décrétées par le Concile de Latran, ci-dessus mentionné, contre les transgresseurs de cette loi, spécialement la peine de la privation de la sépulture et la terre consacrée, s'ils arrivaient à mourir en cet état. Et ils ne peuvent se plaindre de la sévérité de l'Eglise en cette matière, puisqu'ils connaissent parfaitement bien les conséquences de leur négligence. Notre-Seigneur lui-même déclare de la manière la plus solennelle : "En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous" (S. Jean VI, 54). Et les premiers chrétiens comprennent si bien ce divin commandement que plusieurs d'entre eux recevaient la sainte communion tous les jours; dans la suite ils prirent l'habitude de ne la recevoir qu'aux trois grandes fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Enfin, au moyen-âge la ferveur d'un grand nombre s'étant relâchée encore plus, le Concile de Latran publia le décret déjà cité, en vertu duquel tous les fidèles capables de distinguer le bien du mal, étaient obligés, après s'être confessés, de recevoir dévotement la sainte communion au moins à Pâques.

Nous pouvons répéter à propos de la sainte communion ce que nous avons déjà dit touchant la confession, à savoir que, si l'Eglise n'exige rigoureusement de nous la communion qu'au moins une fois l'an, à Pâques, Elle désire ardemment de voir tous ses enfants participer au banquet divin très-souvent, même tous les jours, quand ils sont exempts de péché mortel et sont animés d'une bonne intention. Telle est aussi la discipline actuelle de l'Eglise touchant la sainte Communion, comme on peut le voir par le décret que publia le Saint-Siège, le 5 décembre 1905, et que Sa Sainteté, le Pape Pie X, ratifia et confirma le 17 jour du même mois. Les principales recommandations de ce décret sont les suivantes :

1. "La communion fréquente et quotidienne si ardemment désirée par le Christ, Notre-Seigneur, et par l'Eglise catholique, doit être facilitée à tous les fidèles, quels que soient leurs rangs et leur condition de vie, et l'on ne peut légitimement cloigner de la sainte table quiconque s'en approche en état de grâce et avec une intention droite et pieuse.

2. "Pour avoir une intention droite, il faut que celui qui s'approche de la table sainte le fasse non par routine, ni par vain gloire ou par respect humain, mais pour plaire à Dieu, pour s'unir à Lui plus intimement par l'amour, et pour y trouver un remède divin à ses faiblesses et à ses défauts.

3. "Bien qu'il soit plus expédient que ceux qui font la communion fréquente ou quotidienne soient exempts de péchés véniels au moins pleinement délibérés, et de l'affection à ces péchés, il suffit toutefois qu'ils n'aient pas de fautes mortelles et qu'ils soient sincèrement dans cette disposition, et qu'ils soient sûrement dans cette disposition, il est impossible que ceux qui communièrent tous les jours ne s'affranchissent pas peu à peu du péché même véniel et de toute affection au péché.

4. "Mais, comme les Sacrements de la Nouvelle Loi, quoiqu'ils produisent d'abord la grâce "ex opere operato", donnent une grâce plus abondante à celui qui s'en approche avec de meilleures dispositions, il faut s'efforcer de faire précéder la sainte communion d'une préparation sérieuse et de la faire suivre d'une action de grâces convenable, selon les circonstances, et selon les devoirs et les forces de chacun."

5. "Pour que la pratique de la Communion fréquente ou quotidienne soit réglée avec une plus sage prudence et devienne plus méritoire, il faut demander l'avis de son confesseur. Que les confesseurs, cependant, se gardent bien d'écloigner de quiconque ayant de la communion fréquente ou quotidienne quiconque s'en approche en état de grâce et avec une intention droite.

6. "Les curés, confesseurs et prédicateurs doivent, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme Romain (Part. II chap. 4, No. 60), exhorter souvent et avec beaucoup de zèle les fidèles à cette si pieuse et si salutaire pratique de la communion fréquente et quotidienne, puisque cette réception assidue de l'Eucharistie a pour effet manifeste d'accroître l'union avec Jésus-Christ, d'alimenter plus abondamment la vie de l'âme, de l'enrichir de plus de vertus et de lui assurer plus fermement la possession de la vie éternelle."

Notre Saint-Père, le Pape Pie X, est si désireux de voir tous les fidèles communier souvent, qu'il pourvoit d'une manière spéciale à la communion des malades, dans la concession des privilèges suivants publiés par la Sacré Congrégation du Concile, le 7 décembre 1905. Voici en quoi ils consistent : Le Saint-Père a gracieusement accordé, à ceux qui ont été malades pendant un mois et n'ont aucune espérance de guérison, le privilège de recevoir, sur l'avis de leur confesseur, et même après avoir pris quelque chose sous forme de breuvage (per modum potus), la sainte communion une ou deux fois par mois, tandis que ceux qui habitent des maisons pieuses où le Saint Sacrement est conservé, ou qui ont le privilège d'avoir la messe dite dans un oratoire privé, peuvent communier une fois par semaine.

Quant à ce qui regarde le temps et l'âge auxquels les enfants devraient se confesser et faire leur première communion, les Pasteurs sont maintes fois priés de suivre les instructions données par le Saint-Siège, le 7 août 1910. Telle est la teneur :

1. "L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.

2. "Pour la première confession et la première communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra cependant ensuite continuer à apprendre le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.

3. "La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion qui comporte son âge.

4. "L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la première Communion.

(A suivre à la page 3)

Réponse au Billet à un ami

MON CHER DU VERGER,

Merci pour tes bonnes paroles. Dans les moments parfois difficiles de la lutte, rien de réconfortant comme les encouragements d'un homme comme toi. Car si tu as reconnu en moi un patriote, je reconnais en toi plus que cela encore. Tu es un apôtre. N'est-ce pas que tu es l'un des douze ? que tu es un de ceux qui ont sacrifié un bel avenir pour te consacrer uniquement à notre belle société l'Assomption ? Ton témoignage d'estime compense bien d'amères critiques.

Si ta grande indulgence seule me font paraître à tes yeux de patriote comme un jeune acadien de talent au caractère bien trempé, tu ne te trompes pas quand tu affirme que j'ai surtout un amour ardent et désintéressé pour la cause nationale, pour mes compatriotes. C'est là, l'unique motif de mes faibles efforts et de mes pauvres écrits dans "Le Madawaska". Puissent-ils réaliser un peu de bien, aider à ceux de ma race à faire un pas dans la bonne voie. Oh alors ma récompense serait grande.

Merci encore une fois, et dis bien aux amis d'en bas que nous du nord, nous voulons lutter la main dans la main avec eux ; que nous comptons sur leur appui moral pour pousser de l'avant les intérêts de notre noble cause.

D'ERLANGES.

Edmundston, N. B.
2 mars 1914.

OTTAWA

Le 8 du couvent, le Ralliement, cercle littéraire fondé à Ottawa dans le mois d'avril dernier, a eu l'élection de ses officiers pour l'année prochaine. Ce cercle a fait un bon travail depuis son origine et chacun des membres a présenté aux moins une conférence aux assemblées. Une série de conférences publiques commencera prochainement.

Les nouveaux officiers sont : Président d'honneur, S. G. Monseigneur Gauthier, archevêque d'Ottawa.

Annuaire, Le R. P. Conrad, O. M. C., curé de la paroisse St-François d'Assise.

Président : M. Maurice Morisset, rédacteur de la "Justice".
Vice-Président : M. H. P. Arsenaud, Secrétaire, M. René Séguin, Trésorier, M. D. T. Robichaud, Directeur des Travaux, M. A.-E. Proulx.

Abonnez-vous au "Madawaska"

CARTES D'AFFAIRES

AVOCATS

Casier Postal "S" Téléphone 28-41
MAX. D. CORMIER, B. A. I. C. B.
Avocat, Notaire Public
EDMUNDSTON, N. B.

Téléphone 29
STEVENS & LAWSON
Avocats, Notaires Publics
EDMUNDSTON, N. B.

Casier Postal, 4 Téléphone
J. E. MICHAUD, B. A. L. I. B.
Avocat, Notaire Public
EDMUNDSTON, N. B.

A. M. CHAMBERLAND, B. A.
AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC
Bureau : Grand Falls
St-Léonard, tous les jeudis de chaque semaine
Anderson Siding, le 15 de chaque mois.

MEDECINS

Phone 11-12
A. J. GUY, M. D.
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

Phone 34
P. H. L. LAPORTE
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

Téléphone 30-41
EMILE SIMARD, M. D.
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

Casier Postal "S" Tél. 46
ALEX. M. SORMANY, M. D.
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

Téléphone 18
J. A. RATTEY
Médecin-Vétérinaire
EDMUNDSTON, N. B.

A. E. THIBAULT
MARCHAND DE MEUBLES
Assortiment complet
EDMUNDSTON, N. B.

J. A. DAIGLE
HOTELLIER
ANDERSON SIDING, N. B.

FIRMIN MICHAUD
Marchand de Liqueurs
ST-LEONARD, N. B.

ANDRE A. LEVESQUE
MARCHAND GENERAL
Marchandises Sèches, Epicerie,
Ferroaierie, Vaiselle
Propriétaire de Beurrière
Je fais aussi le commerce de moutons
ST-ANDRE, CO. MADAWASKA, N. B.

Casier Postal, 8 Téléphone
JOHN J. DAIGLE
MARCHAND GENERAL
EDMUNDSTON, N. B.

JOS. A. GAGNE
PEINTRE DECORATEUR,
TAPISSEUR
Toujours en magasin : Peinture et
Tapisseries

Téléphone
LOUIS A. DUGAL
Contracteur Electricien
EDMUNDSTON, N. B.

W. M. Martin & Cie
MARCHAND EN GROS

Vins et Liqueurs de toutes
sortes
EDMUNDSTON, N. B.
BOITE POSTALE, No. 57.

E.-H. CIMON
Résidence : Avenue Fraser.
Bureau : Bloc Cimon,
Rue de l'église

LEO BERUBE
Bureau : Rue de l'église
Bloc Potvin - Fraserville P.Q.

POTVIN & LANGLAIS
Bloc Belle Vis-à-vis l'église
Fraserville, P.Q.

LEON PARADIS, L.L.L.
Bureau : Rivière-du-Loup,
Station, P.Q.

Tél. Kamouraska..... No. 79
Téléphone National..... No. 105

LOUIS-A. TALBOT
Rue Lafontaine,
Riv.-du-Loup, Station.
Tél. Kamouraska..... No. 292

S.-C. RIOU
Bureau : Rue de l'église, bloc Riou,
Fraserville, P.Q.

Dr LUC LEBEL
—Médecin spécialiste—
Consultations de midi à 2 hrs
de 8 à 10 hrs, p.m.
Téléphones National, Kamouraska.
Rue Lafontaine - Fraserville, P.Q.

ERNEST PETTIGREW
—Médecin et chirurgien—
Bureau de feu Dr. F.-E. Gilbert
Téléphones National, Kamouraska.

Dr Z. VEZINA
Ex-élève des Hôpitaux de Paris.
Spécialité : Maladies des yeux,
oreilles, nez, gorge.
Bureau : Rue de la Station, Fra-
serville.
Tél. Kamouraska, No. 325.
Tél. Bellechasse, No. 519.
N.B.—Ne pratique que sa spécia-
lité.
Heures de bureau : 8.30 hrs à 11.30
hrs A.M. et 1.30 à 5 hrs P.M.
Soir : 7 à 8 P.M.

Dr M. OUMET
Des Hôpitaux de Montréal et du
"Post Graduate de New-York"
Spécialités : Chirurgie obstétrique
et gynécologie publique.
217, Rue Lafontaine (bloc Devost)
Téléphones Kamouraska, National.

Dr A. LANDRY
D. D. S. L. D. S.
Tél. Kamouraska..... 334
Tél. National..... 19
Rue Lafontaine, Riv.-du-Loup, Sta.

Dr T.-A. COTE
—Médecin-vétérinaire—
4, rue Beaubien Fraserville P.Q.
Téléphones : Kamouraska, 302
National, 559.

CHS. DEVOST
—Marchand de voitures—
Spécialité : ouvrage en caout-
chouc de toutes sortes, pour roues,
couvertures, etc.
Rue Lafontaine - Fraserville, P.Q.
Tél. Kamouraska, No. 254

FRS PELLETIER
—Marchand-épicer—
Et agent d'instruments aratoires
pour la Compagnie Moody Terre-
bonne.
Rivière-du-Loup, Station, P.Q.

TABAC ! TABAC !
Avis aux marchands. Pour
votre assortiment de tabac
Adressez-vous à
JOS. FRENETTE.
Rue Lafontaine, Riv.-du-Loup Sta.
Par téléphone ou par lettre.

JOS.-N. ANCTIL
—Marchand de liqueurs—
En face de la Station I.C.R.
Rivière-du-Loup, Station, P.Q.
Tél. Kam. 257. Tél. Nat. 31

JEAN RUEAUME
—Boucher—
Rivière-du-Loup, Station, P.Q.

ARSENE THIBAUT
—Marchand de chaussures—
Le plus grand détail de chaus-
sures de la Ville. Chaussures faites
sur commande, garanties en cuir
solide
Tél. Kam., 83 - Fraserville P.Q.

J.-E. LEVESQUE
—Marchand-sellier—
Couvertes d'hiver pour chevaux,
Grelots, Clochettes, Pompons, etc.
Aussi : Poudre à Conditions pour
chevaux, etc.
Tél. Kamouraska..... No. 159.
Rue Lafontaine, près de l'Hôtel-
de-Ville.

VICTOR DEVOST
—Marchand-épicer—
Rue Lafontaine - Fraserville P.Q.
Pour l'eau minérale de St-Ger-
main adressez-vous à M. Victor
Devost, marchand, rue Lafontaine.
Téléphones National et Kamouras-
ka..... 27

J.-A. CHAREST
—Epicier—
Rue Lafontaine
Toujours en mains fruits, légu-
mes, liqueurs, etc., etc., à des prix
défiant toute compétition.

PHILIPPE RIOUX
—Marchand de Chaussures—
Craques et Bas.
Agent Strider par Franck W. Slater
Agent Eigel Shoe.
Agent H. H. Crosby, N. S.
Spécialité : réparations toute es-
pèce, cuir feutre et caoutchouc.
Rivière-du-Loup, Station, P.Q.

LOUIS MARQUIS
—Boucher—
Toujours en mains : Boeuf, veau,
mouton, porc, volaille, etc.

T. MERETTE
—Voiturier—
Voitures de commande,
Réparations de toutes sortes
Ave. Hôtel de Ville
Fraserville, P.Q.

D.-E. MORIN
Agent général et inspecteur
Pour les Compagnies d'assuran-
ce-feu :
La "Factories", fondée en 1872—
La "Sterling"—
La "British Colonial Fire Assu-
rance Co."—
La "National Union"—
Bureau : Rue St-Georges.

J.-D. PROULX
—Marchand de fleur—
—Boulangier—
Rue Jones - Fraserville, P.Q.
Téléphone Kamouraska No. 14

GEORGES OUMET
Ingénieur Civil,
et Arpenteur-Géomètre.
Rue de la Cour.

C. DUCHARME
—Marchand-tailleur—
Rue Lafontaine - Fraserville, P.Q.
Téléphone Kamouraska.

NOTAIRE
J.-OSCAR LEVESQUE, B.A., LL.L.
NOTAIRE
Règlements et administrations de
successions.
BUREAU : Bloc Riou, Rue de l'Église
RESIDENCE : Château Grandville
Téléphones : Kamouraska et National
FRASERVILLE, QUE.

SOUVENIR DE FAMILLE
Important Registre Familial
Prix : l'exemplaire, 10c.
Le cent : \$8.00
S'adresser à l'auteur
Rev. E. P. Chouinard
St-Paul de la Croix
Comté Témiscouata P. Q.
n. 5-6 m

LE 28 OCTOBRE 1913
DERNIÈRES EX-
CURSIONS DE COLONS
au MANITOBA,
SASKATCHEWAN,
ALBERTA.
Taux réduits pour WINNIPEG,
EDMONTON et les stations inter-
médiaires.
BILLETS BONS POUR 2 MOIS

**WAGONS-SALON-OBSERVA-
TOIRES.**
Maintenant attachés aux trains
laissant Québec et Montréal à 1.30
hrs p. m., tous les jours.

TRAIN DE LUXE
A 5.00 hrs p. m., tous les jours
de la Gare du Palais, Québec. Ser-
vice de Wagons-Salon et Wagons-
Restaurant.

CONSULTEZ-NOUS
Pour tout voyage, nous vous
donnerons avec plaisir des conseils
et renseignements précis.

Pour billets et renseignements gé-
néraux s'adresser à 30, rue St-Jean,
angle Côte du Palais, 15, rue Dal-
housie au Château Frontenac et
à la Gare du Palais, Québec.

G. J. P. MOORE,
Agence générale de chemins de
fer et paquebots. Nous représen-
tons toutes les lignes transatlan-
tiques, Ag. à E. J. Hébert, Premier
Ass. Agent-Général. Dept des voya-
geurs, Gare Windsor, Montréal
P. Q.

Ag n d'Assuranc
JOS.-E. MARCOTTE
AGENT GENERAL
THE GREAT WEST LIFE ASS. CO.
Bureau-chef : Winnipeg.
Boite Postale 168. Tél. Kam. 443.
Bureau : 144 Rue Lafontaine
FRASERVILLE, QUE.

ROY & TOUPIN
INGENIEURS CIVILS
Bureau : 187 St-Denis. Tél. Est 1900
MONTREAL

HOTEL COMMERCIAL
Rue de la Cour
Chambres confortables. Ser-
vice de premier ordre.
Salles d'échantillons à la dis-
position des voyageurs.
S. J. BERNARD, prop.
Fraserville, P. Q.

ACHETEZ AU COMPTANT
—A LA—
PHARMACIE
DU
Dr John Kane
Rivière du Loup Station, P. Q.
ATTENTION SPECIALE
aux commandes données par maille
ou par téléphone.

Avis
Les Dames sont avisées que la
Blauderie de Fraserville se charge
de tout lavage fait sur demande.
Prix spéciaux faits pour linge
lavé, seulement sans repassage.
Téléphonez après avoir des ren-
seignements M. Paradis se fera un
plaisir d'aller vous voir et vous res-
pondra.
Blauderie de Fraserville,
J. L. PARADIS, Propriétaire.

NOTICE HISTORIQUE SUR L'HOTEL-DIEU DE SAINT-BASILE DE MADAMASKA, N. B. (DE 1873 A 1910)

Cette bâtisse, commencée en 1901, fort terminée à la fin de l'automne 1902, et des proportions en furent tellement modifiées et changées, pen-
dant la construction, qu'elle eut une
longueur définitive de cent cinquante
pieds, et qu'il fut ajouté un troi-
sième étage sous les toits ; le han-
gar dut être construit ailleurs. Voi-
ci comment furent distribués et at-
tribués les différents parties de
l'Institution, cinq classes et un pa-
loir ; au deuxième étage, salle de ré-
création longue de soixante et cinq
pieds, avec cabinets attenants, une
classe servant d'extension de la
grande salle pour les séances publi-
ques et d'ortoir de soixante pieds ;
sous le toit, dortoir des orphelins-
des plus petits pensionnaires, et, des
servantes, à l'autre extrémité.

Le département des garçons est
très confortablement aménagé, et,
avec son infirmerie dernier modèle,
il peut rendre jaloux plusieurs d
nos meilleurs collèges. Apprès de
leur habitation, les bambins de
l'Hôtel-Dieu ont un jeu de balle,
une belle cour dont on fait un
splendide patinoir pendant l'hiver ;
avec la montagne avoisinante pour
les excursions, en été, et la glissade,
à la saison des neiges. Aussi ce
département était à peine ouvert,
qu'il comptait, en janvier 1903,
cinquante-huit pensionnaires et
vingt-cinq orphelins.

En cette même année scolaire de
1902-1903, le pensionnat des filles
comptait plus de quatre-vingts élè-
ves les Sœurs leur abandonnèrent le
dortoir qu'elles occupaient elles-mê-
mes dans une extrémité des vastes
mansardes de la maison de briques,
se contentant des dortoirs abandon-
nés par les petits garçons.

Jusqu'à 1904, le blanchissage
de la lingerie de la communauté, de l'hô-
pital, des orphelins et de la plupart
des pensionnaires se faisait à la fa-
çon primitive, c'est-à-dire à la main,
ainsi que le repassage. Du lundi au
samedi de chaque semaine de l'année,
et du matin au soir, quatre ou
cinq Sœurs, avec une couple de ser-
vantes, étaient préposées à cette
pénible corvée. Le lavage du linge
de plus de deux cents personnes,
surtout celui des malades et des en-
fants, était devenu une tâche pres-
que impossible à remplir, quoique
de première nécessité. Comme tou-
jours, la Providence vint à point au
secours de sa famille religieuse.

Deux hommes, étrangers au Mad-
awaska, moururent à l'hôpital, après
s'y être fait soigner assez longtemps
pour pouvoir apprécier à sa valeur
l'œuvre de bienfaisance de l'Insti-
tution et le travail presque surhu-
main des Sœurs. M. Cyprien Bé-
rubé légua \$1500.00 et M. Michel
Damont \$800.00 à l'Hôtel-Dieu
\$2100.00, était la somme demandée,
pour l'installation d'une buanderie
à vapeur. Ces deux legs pieux fu-
rent donc aussitôt employés à équi-
per cette buanderie, où tant de
sœurs avaient été versées et tant de
santés ruinées. Maintenant un hom-
me et trois ou quatre Religieuses
font en deux jours, et sans peiner,
le blanchissage de chaque semaine.

Nous voici en 1905 ; la Commu-
nauté comprend cinquante et une
Religieuses, tant professes que novi-
ces. Après trente-deux ans d'exis-
tence, le cimetière des Sœurs com-
plait déjà dix-huit tombes. Ces
dix-huit Religieuses étaient mortes
depuis 1903. Quelle était la cause
de cette ruine hâtive des santés
L'exces de travail et le mauvais
hygiène. Les dortoirs surtout étaient
insalubres, les lits s'y touchaient
presque. L'infirmerie faite de local
plus convenable, se trouvait dans
un corridor sombre, lieu de passage
constant de toute la Communauté.

Une seule chambre privée était à la
disposition des Sœurs malades.
La maison servant de résiden-
ce ordinaire aux Sœurs était reliée à la
chapelle, à l'hôpital, au pensionnat
des petits garçons et aux classes gé-
nérales, par un chemin couvert,
long de cent-trente pieds, nullement
chauffé en hiver, et dans lequel il
fallait constamment circuler depuis
cinq heures du matin, jusqu'à neuf
heures du soir, et même pendant la
nuit, pour le soin des malades. Par-
courir une trentaine de fois, chaque
jour, ce corridor glacé, durant les
six ou sept mois de nos hivers, en
sortant d'appartement chauffés, et
dormir, la nuit, dans des dortoirs
trop étroits et manquant d'air,
après avoir passé la journée dans la
cuisine, ou les infirmeries, ou les
classes des enfants ; voilà, avec le
travail pénible et constant, les cau-
ses évidentes du dépérissement hâ-
tif des sœurs.

Il était donc nécessaire d'agran-
dir encore et de donner aux Reli-
gieuses, dont le nombre augmentait
nécessairement en proportion du
travail à faire, un logement comfor-
table et conforme au règlement de
leur Institut. Ce règlement veut
que les Sœurs aient un cloître,
c'est-à-dire une suite d'apparte-
ments contigus, où les séculiers
n'entrent pas, et qui comprennent :
1o, une salle commune pour les dé-
libérations officielles de la Commu-
nauté, et les récréations qui suivent
les repas du midi et du soir, et
pendant lesquelles on cause tout en
travaillant ; 2o, un réfectoire ; 3o,
une infirmerie avec quelques petites
chambres pour les Sœurs malades ;
4o, des cellules ou chambrettes pour
les Sœurs directrices ou capitala-
res, et des dortoirs suffisamment
spacieux pour les autres membres
de la communauté ; 5o, une salle
commune et un dortoir pour les no-
vices ; 6o, une procure pour la
Sœur chargée des affaires matériel-
les ; 7o, des chambres spéciales pour
la Supérieure et la Maitresse des
novices ; 8o, une salle de couture
avec lingerie et garde-robe pour la
Communauté ; 9o, une cuisine spé-
ciale pour les Sœurs, avec dépen-
dances ordinaires ; 10o, un parloir
pour recevoir les parents et les vi-
siteurs.

Rien de plus raisonnable que ces
exigences de la Règle. Les Com-
munautés Religieuses sont des fa-
milles unies par le lien de la chari-
té ; elles valent tout le jour à des
devoirs multiples dans les différents
départements de l'Institution ; leur
travail physique ou spirituel est in-
cessamment épuisant ; il est donc né-
cessaire qu'elles se délassent un peu le
corps et l'esprit dans des courtes
récréations, qu'elles ne prennent en-
core que chacune à son tour, puis
que les malades et les élèves ne sont
jamais laissés seuls. Il faut aussi de
toute nécessité que les Sœurs aient
un "chez elles" privé pour les repas
et le sommeil ; et même leur petite
cellule particulière est loin d'être
une affaire de luxe.

On a vu plus haut quel ré-
sultat sombre et incommode servait d'infir-
merie aux Sœurs malades, qu'il
était impossible de loger et de soi-
gner ailleurs. On a vu également
comment, en 1902, les Sœurs avaient
cédé leur dortoir aux jeunes filles
pour aller entasser leurs lits dans
les mansardes de l'hôpital, abandon-
nées par les garçons. La grande
salle de la Communauté servait suc-
cessivement de salle de récréation,
de la délibérations, de couture
et même de dortoir pour
quelques Sœurs qui ne trouvaient
pas de place ailleurs. Le réfectoire
était trop petit pour le repas en
commun. Le parloir, d'une Com-
munauté de plus de cinquante Reli-
gieuses, ne permettait pas à plus
de huit personnes de s'y asseoir à
la fois.

(A suivre)

CHEMIN DE FER TEMISCOUATA
HORAIRES depuis le 10 Novembre 1913
Express : Dép. Riv. du Loup 7.30 a. m.
Arr. Connors N. B. 12.45 p. m.
Mixte : Dép. Riv. du Loup 10.30 a. m.
Arr. Connors N. B. 8.38 p. m.
Express : Dép. Connors N. B. 3.20 p. m.
Arr. Riv. du Loup 8.35 p. m.
Mixte : Dép. Connors N. B. 7.00 p. m.
Arr. Riv. du Loup 4.20 p. m.
Service quotidien excepté les dimanches.
Correspondance à Edmundston Jet
avec le Can. Pac. Ry. pour Woodstock
Freléction et St-Jean N. B., Honiton
Presque Isle, Carleton Place, Fairfield, Me-
Et à Rivière du Loup avec tous les
trains express de l'Intercolonial Ry.
Pour plus amples informations, pro-
spectus, etc. s'adresser à :
G. G. Grundy, Gérant général.
F. X. Bélanger, Agent général. Passa-
gers et fret.

GRAND TRUNK
RAILWAY SYSTEM
A partir de dimanche, le 20. Set. 1912
le convoi No 3 quittera Lévis à 1.25
p. m. (tous les jours). Arrivée à
Montréal à 7 hrs p. m.

SYSTEME DU GRAND TRONC
A partir de dimanche le 23 septembre
1912, le CONVOI No. 3 quittera Lévis à
12.20 p. m. (tous les jours). NOTE.—Les
passagers voyageant sur ce convoi pour-
ront prendre le CONVOI No 3 de Port-
land, qui fait rattachement à Richmond,
arrivant à Montréal à 6.05 p. m.
A partir de la même date, le CONVOI
No. 6 quittera Richmond à 7.35 p. m.
arrivant à LÉVIS à 10.40 p. m. (tous les
jours excepté le dimanche).

Intercolonial
RAILWAY
Le et après le 1er Novembre 1912 les
convois de fer voyageurs ont les
caractéristiques suivantes :

Les Trains Quittent la Rivière du Loup
No 199 Océan Limité pour Lévis,
Québec, Montréal : 23.35
No. 33 Express rapide pour Qué-
bec et Montréal, tous les jours
[sauf le dimanche]..... 9.10
No 45 Express pour Lévis, [tous
les jours, [excepté le dimanche]..... 5.45
No 47 Mixte pour Lévis tous les
jours excepté le dimanche..... 20.40
No 49 Mixte pour Harlaik Jct.
tous les jours [dimanche excepté] 6.30
No 151 Express pour Lévis, Qué-
bec et Montréal [tous les jours ex-
cepté le dimanche]..... 17.20
No 124 Express pour St-Jean N. B.
et Halifax [tous les jours] sauf le
dimanche..... 17.50
No 44 Mixte pour Ste-Flavie,
tous les jours [excepté le diman-
che]..... 7.00
No 159 Express pour Ste-Flavie,
[tous les jours] sauf le dimanche..... 12.55
No. 200 Océan Limité pour Ha-
lifax, St John, N. B. 3.35
Wagons lits et restaurant aux express
maritime entre Montréal et Halifax.
Tous les convois sont réglés d'après le
temps "Eastern Standard Time" 24 heu-
res étant minuit.

LA BANQUE
NATIONALE
FONDEE EN 800
CAPITAL. \$2,000,000.00
RESERVE. 1,550,000.00
Nous acceptons des dépôts de
\$1.00 en plus.
L'intérêt compte du jour du
dépôt.
Nous avons des correspondants
par le monde entier et nos MAN-
DATS DE VOYAGE sont payables
au pair partout.
Notre bureau de PAIEMENTS (rue
BOUDREAU, 17, SQUARE DE
L'OPERA) offre des avantages ex-
ceptionnels au commerce et au public
voyageur.
Les versements de fonds, les col-
lections, les paiements, les crédits
commerciaux et les placements sont
effectués en Europe, aux Etats-
Unis et au Canada, aux plus bas
taux.

Avis de
Legislation
Avis est par les présentes donné
que demain sera faite à la pro-
chaine session de la législature du
Nouveau-Brunswick pour un acte
incorporant La Cie d'imprimerie du
Madawaska, Limitée, dans le but
de publier un journal hebdomadaire
dans la ville d'Edmundston, et de
faire tout ouvrages généralement
faits dans une imprimerie.
Daté le 5 février, 1914.
MAX. D. CORMIER
Solliciteur pour les Applicants.

Notre Pastorale

5. "Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre, non seulement les nouveaux communicants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, comme on l'a dit plus haut, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.

6. "Que les tuteurs fassent tous les efforts possibles pour persuader les enfants commis à leur soins de recevoir souvent, même quotidiennement, la Sainte Eucharistie, un fois qu'ils ont été admis à faire leur première Communion. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi le très grave devoir qui leur incombe de veiller à ce que ces enfants continuent à assister aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils pourvoient d'une autre manière convenable à leur instruction religieuse.

7. "La coutume de ne pas admettre à la confession ou de ne jamais absoudre les enfants qui ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprocher. Les Ordinaires auront donc soin de la faire disparaître totalement en employant même les moyens de droit.

8. "C'est un abus tout à fait détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires reprennent sévèrement ceux qui n'abandonneraient pas cet usage.

"Ce règlement a été sanctionné par le Saint Père, le 7 août 1906. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires de faire connaître ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels on devra le lire en langue vulgaire tous les ans, au temps pascal. Les Ordinaires devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, du Palais de la S. Cong. des Sacrements, le 8 août 1910.

D. Card. Ferrata, préfet. Ph. Giustini, secrétaire.

Les parents, tout autant que les pasteurs, devraient se laisser guider par ces directions et prendre au foyer tout le soin possible pour enseigner à leurs enfants leurs prières et leur donner une connaissance élémentaire des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Ils seront aussi d'un secours considérable pour les pasteurs dans l'accomplissement de ces devoirs importants et méritoires.

"Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeure avec vous tous. Ainsi soit-il". (II Cor. XIII. 13).

Le règlement du Carême, en vertu d'une dispense du Saint-Siège, sera le même que l'an dernier.

Cette lettre pastorale sera lue dans toutes les églises et les chapelles des missions du Diocèse, le premier dimanche où le pasteur y fera l'office divin, après sa réception.

Chatham, N.B., le 11e jour de février 1914.

En la fête de l'Apparition de Notre-Dame de Lourdes, THOMAS-FRANCOIS BARRY, Evêque de Chatham.

LOUIS O'LEARY, Secrétaire.

LES DAMES D'EDMUNDSTON FONDENT UNE Succursale de la Société L'ASSOMPTION

Les dames d'Edmundston se sont réunies dimanche dernier et ont fondé une succursale de notre belle société L'Assomption.

L'officier installateur le docteur Sormany, conseiller général, donna d'abord quelques explications, faisant ressortir les bienfaits que la société a déjà fait et qu'elle doit faire encore.

Les officières élues furent les suivantes.

Chancelière : Mde Jos Gagné.

Présidente : Mde Ed Ouellet.

1ère Vice-Présidente : Mde Léonide Gagné.

2ème Vice-Présidente : Mde A. M. Sormany.

Secrétaire : Melle Virginie Thibault.

Sec-Adjointe : Melle Marie Cyr.

Perceptrice Trésorière : Mde Max. D. Cormier.

1ère Commissaire Ordonnatrice : Mde W Perron.

2ème Commissaire Ordonnatrice : Mde Henry Germain.

Conseillères : Melles Hélène Cyr, Emelie Clair, M. Stanton.

La succursale commence avec vingt-cinq membres.

Nous devons des félicitations à Mde Edouard Ouellet qui s'est occupé d'organiser cette succursale.

En avant les dames. Faites du recrutement. C'est une belle œuvre que vous faites.

Vous travaillez pour la Religion et la Patrie. C'est une œuvre digne de vos efforts. Courage et succès.

ECURIE THIBAULT No. 18 Rue Lévis, FRASERVILLE, P. Q. Aux Cultivateurs : J'ai en mains 18 juments de choix, de 4 à 7 ans, pesant de 1000 à 1300 lbs. Aussi : bons chevaux de buggie, ainsi que gros chevaux de chantiers. Conditions Faciles. Ne tardez pas. Une visite est sollicitée. J. C. THIBAULT

Abonnez-vous au "Madawaska"

Notes Parlementaires

Judi de cette semaine, a eu lieu la deuxième lecture du bill du remaniement. A la demande de l'opposition, le premier ministre a dit qu'il nommerait un comité de neuf au lieu de sept, sur le comité qui sera chargé de la délimitation des collèges électoraux.

Sir Wilfrid Laurier ne veut pas que le parlement accorde quatre représentants à l'île du Prince Edouard, comme l'avait suggéré l'hon. M. Borden. La population de cette province ne lui donne droit qu'à trois députés. M. Hughes député libéral d'un des comtés de l'île demande qu'on donne à sa province au moins quatre représentants.

Lundi, M. Northrup, député conservateur de Hastings Est, a soulevé une intéressante discussion en proposant au gouvernement de simplifier la procédure du comité des divorces afin de permettre aux pauvres comme aux riches de se divorcer s'ils le désirent. Le Ministre de la Justice, l'hon. M. Lemieux, Sir Wilfrid et M. Burnham ne veulent pas en entendre parler. Le premier ministre renvoi la question à plus tard. M. Carvell appuya M. Northrup.

Le 31 décembre, le Transcontinental coûtait déjà au-delà de 140 millions. Les dépenses de la Commission chargée de faire enquête sur la construction de cette ligne s'élèvent au-delà de \$63,000. Cette dernière somme comprend le salaire des enquêteurs, MM. Gutelius et Staunton.

Le Ministre de la Milice a gagné son point et des soldats canadiens iront à l'exercice de tir de Bisley, Ang. La National Rifle Association vient de suspendre ses nouveaux règlements jusqu'à l'année prochaine.

Mercredi, M. MacLean, de Halifax, demanda au Ministère de changer la loi électorale pour empêcher la corruption aux élections. Un comité de sept sera chargé de proposer les réformes à faire.

Une discussion très importante a eu lieu, lundi, sur la question du canal de la Baie Georgienne. Sir Wilfrid Laurier demanda si le gouvernement a l'intention de construire cette voie d'eau afin d'améliorer le service de transport. "J'ai tellement confiance dans l'avenir du pays et dans le développement de ses ressources naturelles, dit-il, que je crois qu'on devrait procéder de suite à la construction de ce canal" Il dit qu'il a toujours été en faveur de l'établissement des voies de communications et de transport.

Le jeune député de Nicolet M. Lamarche fit un éloquent plaidoyer en faveur de cette route d'eau. Il énuméra les

rapports de toutes les explorations et de tous les experts qui ont étudié la possibilité de cette entreprise, et se servit pour renforcer sa thèse d'extraits de discours prononcés par les chefs des deux partis, depuis la confédération.

L'hon. M. Rogers, ministre des Travaux Publics, répondit que les commissions d'experts chargés d'étudier le projet ont suffisamment prouvé qu'il était possible de creuser le Canal de la Baie Georgienne. Maintenant, il faut savoir si une telle entreprise serait profitable au pays, au point de vue commercial. Alors le ministre déclara qu'une commission de trois sera nommée pour aviser le ministre, sous ce rapport. La décision finale du gouvernement dépendra du résultat de l'investigation de ces commissaires.

MM. Devlin (Wright) et White (Renfrew-Nord) le premier, libéral, et l'autre conservateur, sont fortement en faveur du projet.

Le ministre de la Justice vient de faire nommer un comité de sept députés chargés d'étudier les meilleures réformes à faire à la loi électorale afin d'enrayer la corruption aux élections. Le comité est ainsi constitué :

Conservateurs : l'hon. M. Doherty, MM. Northrup (Hastings-Est), Wickay (Prince Albert) et Robiboux (Kent) Libéraux : hons. MM. Murphy, ex-secrétaire d'Etat, MacLean (Halifax) et M. Carvell.

Notez bien la nomination du jeune député de Kent sur cet important comité. Un Acadien ! Ça montre que les nôtres ne sont pas toujours en arrière.

Vendredi, M. Carvell a eu une violente passe-d'armes avec M. Bradbury, un député du Manitoba au sujet de destitutions des fonctionnaires libéraux. Ils se sont lancés à la tête de piquantes épithètes. Quand M. Carvell se fâche, ce n'est pas pour rire !

Le ministres des douanes a répondu à M. Michaud, qui lui avait posé la question, que l'importation, l'année dernière de marchandises américaines se chiffrait à plus de 455 millions. Les droits perçus sur ce montant est de 69 millions.

ARGUS. 21 février 1914.

Nouvelles d'Ottawa

La semaine dernière, le juge Landry était ici, revenant de l'Ouest.

M. L. Cyriaque Daigle, surintendant de l'Education Laitière au N. B. est ici pour affaire de son département.

M. Robidoux, M. P. est allé à Montréal, jeudi dernier.

ARGUS. 28 fev. 1914.

Un vrai miracle s'il vous plaît

"—Bonjour, Monsieur le curé, je vous rencontre justement à point. Figurez-vous que j'arrive du Café. Il y avait là un Monsieur qui parlait bien, je vous assure : il nous parlait de Lourdes, et des miracles qui s'y font quelquefois, parait-il. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'était pas pour, au contraire".

"Après tout, si-ait-il, l'eau de Lourdes n'a jamais fait repousser une jambe".

"—Et en disant cela, père Giblon, il avait tout dit, n'est-ce pas ? Il avait répondu à tous les traités de théologie qui démontrent, en appuyant sur les arguments les plus solides la possibilité du miracle, — à tous les malades, guéris en dehors des lois communes qui en proclament la réalité, — à tous les procès-verbaux de témoins oculaires et de médecins qui confirment leurs déclarations ?..

"—Je ne sais pas, Monsieur, mais enfin, c'est bien vrai tout de même. On dit que, là-bas, des os se remboient, des poumons entamés se cicatrisent... Mais, qu'est-ce que cela, puisque les jambes amputées n'y repoussent point ?"

"—Heureusement que ce n'est pas vous, père Giblon, qui parlez ainsi : sans quoi j'aurais le grand regret de vous dire que vous dites une absurdité : car enfin, vous comprenez bien qu'il doit y avoir autant de puissance déployée dans la restauration subite d'un organe que dans la restauration d'un membre..

"—Ça me semble évident, Monsieur".

"—Par conséquent, la véritable question n'est pas là. Il n'y en a qu'une : les faits extraordinaires, qu'on raconte, se produisent-ils véritablement à Lourdes, ou sont-ils inventés ?"

"Mais comment le savoir ?"

"—En lisant, par exemple, les ouvrages, sérieusement documentés, qui étudient ces faits. Je les ai lus moi, ces ouvrages ; et j'y ai trouvé relatés, avec noms, adresses, dates, certificats et procès-verbaux à l'appui, des cas qui satisferaient, j'en suis sûr, toutes vos exigences. Vous en trouverez là, des miracles, et des vrais !"

"C'est tout de même dommage qu'on n'y trouve pas une jambe repoussée ?"

"—Allons, père Giblon, parlons sérieusement. Le bon Dieu n'est pas un acrobate qu'on fait aller en lui criant : "bis" ! Il accorde quand il lui plaît et dans la mesure à il lui plaît, des faveurs d'une utilité immédiate. Il soulage une douleur. Il sauvegarde une existence menacée, mais il se dispense d'agir pour être en galerie. Qu'il garde un amputé du tétanos, un bossu de la phthisie qui le guette, c'est déjà bien joli. Mais rien ne le presse de rendre à l'un l'intégrité perdue, ou d'accorder à l'autre la sveltesse refusée, pas plus qu'il n'importe qu'un laidron trouve miraculeusement la beauté.. Et puis, voyez vous..

"—Que voulez-vous dire, Monsieur ?"

"—Ce que je veux dire, c'est ceci : Si Dieu ne fait pas les miracles que certains ironistes lui demandent, entre deux piroettes, c'est qu'il sait que ce serait parfaitement inutile. Ce qu'il laisse élargir de sa puissance suffit pour donner la foi à ceux qui la cherchent sincèrement. Mais il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Voulez-vous un exemple, père Giblon ?"

"—Bien volontiers"

"—Un Parisien, homme d'esprit, incrédule déterminé, avait un jour accompagné sa fille à Lourdes. La procession du S.-S. érevent se déroulait dans son cadre splendide, avec son accompagnement habituel où vibrait la foi d'une multitude et passe de temps à autre le frisson du

suraturel. Vois-tu cette femme ? dit l'incrédule à sa fille, si tout à l'heure elle se met à marcher, ton père deviendra un croyant. Et il désignait une pauvre créature étendue sur un matelas, pâle, décharnée, mourante presque.

Or, il arriva ceci. Quand la Sainte Hostie passa devant cette non-famille qui semblait n'avoir plus même la force de désirer la vie, elle se souleva, les bras tendus dans un geste d'ardente supplication, elle fit un effort pour se lever.. Elle se leva, on la vit essayer des pas chancelants, bientôt affermis, et s'enrôler enfin, souriante, extasiée, dans le cortège triomphal du Vainqueur de la mort.

"—Et alors Monsieur, l'incrédule tomba à genoux ?"

"—Non, il se retira impressionné : ce fut tout. Et le soir, ayant réfléchi, il dit à sa fille : "Vois-tu, nous étions tous emballés. A la place de cette malade, j'aurais fait sans doute comme elle, et le Ciel n'y eût été pour rien."

Voyez-vous, père Giblon, si l'on veut trouver des miracles qui persisteront, il faut dans l'âme qu'une chose qui manque à l'œcumène : il faut un peu d'humilité. Quand on est humble, on se contente à moins le frais, et pour recevoir Dieu et l'adorer, au lieu de lui demander de bouleverser la nature, il suffit de regarder s'ouvrir une fleur et d'écouter chanter un oiseau.

Elle peut l'en bannir

N'allez pas dire : "Les hommes sont les maîtres... qu'y pouvons-nous ?"

Ce que vous pouvez Mesdames... vous pouvez tout.. Si vous n'avez pas l'autorité, vous avez le chrisme, l'influence souveraine, irrésistible, et vos devoirs sont le fondement de la vie sociale comme de la vie humaine.

A vous sont dévolus les soins de santé, d'hospitalité, tout le détail des choses domestiques.

Vous êtes les gardiennes, les reines du foyer.

Au nom de ceux que vous devez préserver, que vous devez défendre que ce foyer—source de vie nationale—ne soit pas une école d'intempérance, mais que la sobriété y soit en honneur : que les enfants y fassent le glorieux apprentissage des vertus chrétiennes, que la jeunesse n'y prise pas le goût des spiritueux, que les buveurs n'y trouvent jamais l'occasion de satisfaire leur passion.

Ne dites pas que la politesse a ses exigences—qu'il faut bien se conformer aux usages du monde. C'est la femme qui fait les usages. Si vous le voulez, bientôt il serait de bon ton, de bon goût, de ne pas offrir de liquors vivrants.

Ah ! Mesdames, quel service vous rendez à la patrie, quelles bénédictions vous feriez descendre sur vos familles en reléguant parmi les vieillards surannées des continents nées de l'ignorance et qui nous ont fait tant de mal.

La femme de l'un de nos gouverneurs ne voulait pas de liqueurs envivantes à ses réceptions. A quel qu'un qui s'en étonnait, elle répondit : "Je ne sers pas de poison à mes hôtes."

Pût à Dieu que toutes les femmes fussent aussi éclairées. Malheureusement le préjugé les domine, les aveuglent encore. Y en a-t-il beaucoup parmi vous qui ne soient vraiment aux effets délétères des spiritueux ?

L'EVANGELINE. Abonnez-vous au "Madawaska"

"LE MADAWASKA" Journal Hebdomadaire EDMUNDSTON, N. B.

TARIF D'ABONNEMENTS - Payable strictement d'avance. Table with columns for Canada and Foreign, and rows for 1 year and 6 months.

TARIF DES ANNONCES. Table with columns for type of advertisement and rows for first insertion and subsequent insertions.

NOTES LOCALES Ste-Anne, N. B.

M. L. A. Soucy de St Basile était de passage à nos bureaux hier. Nous regrettons d'apprendre le prochain départ de M. Soucy qui s'en va demeurer à Moncton.

Aujourd'hui, 1er Mars, la température laisse un peu à désirer. Nous avons un épais brouillard de neige qui, poussé par un grand vent, rend les sortis difficiles.

Hotel-Dieu de St-Basile

Le comité demande aux anciens élèves et aux bienfaiteurs d'envoyer leur offrande le plus tôt possible. Ceux qui en ont le temps et la facilité rendront un grand service à l'œuvre en collectant chez leurs parents et leurs amis, mais que ceux qui ne peuvent pas s'occuper de collections nous envoient leur propre contribution.

Noms des Anciens Elèves et des Bienfaiteurs qui ont envoyé leur offrande

- List of donors and their amounts: Mde Regis A. Cyr, St-Basile, N. B. \$ 5.00; Mde Manu Mazerolle, Prime, N. B. \$ 5.00; M. et Mde Jules Lévesque, St-Basile, N. B. \$ 2.00; Mde Adolphe Hébert, St-David, Me. \$ 1.00; Melle Maude Miller, Edmundston, N. B. \$ 1.00; Melle Flavie Beaulieu, Madawaska, Me. \$ 1.00; Mde Vital Albert, Edmundston, N. B. \$ 1.00; M. et Mde Léville Fournier, St-Basile, N. B. \$ 5.00; Mde Simon Beaulieu, St-Basile, N. B. \$ 1.00; M. Pat. Cyr, St-Léonard, N. B. \$ 2.00; M. Baptiste Roussel, Cabano, P. Q. \$ 5.00; Mde Charles Morneau, Plouffe, N. B. \$ 5.00; Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, P. Q. \$ 5.00; Mlle H. P. Fréchette, Pawtucket R. I. \$ 1.00; Melle Madeleine Sirois, Rivière-Bleue, P. Q. \$ 5.00; Mde Vve Narcisse Gagnon, St Basile, N. B. \$ 5.00; M. et Mde Denis Cyr, St-Basile, N. B. \$ 2.00; M. Eugène Lebrun, Van Baren, Me. \$ 10.00; Melle Amédée Lévesque, Clair, N. B. \$ 1.00; Melle James Burgess, Grand Sault, N. B. \$ 2.00; Melle Mary Burgess, Grand Sault, N. B. \$ 5.00; Melle Rose Thérien, Rivière Verte, N. B. \$ 1.00; M. et Mde Antoine Soucy, Clair, N. B. \$ 10.00; Melle Eugénie Lebrun, Edmundston, N. B. \$ 5.00; M. Edouard Thibault, Edmundston, N. B. \$ 5.00; Mde Georges Ezzie, St Basile, N. B. \$ 3.00; M. Frank Rice, Edmundston, N. B. \$ 5.00; M. Antime Martin, Edmundston, N. B. \$ 2.00; M. Georges Guy, Edmundston, N. B. \$ 5.00; M. Jos S. Mercure, St Basile, N. B. \$ 1.00; M. et Mde Fred B. Pelletier, St-Basile, N. B. \$ 5.00; Mde Thaddée Hébert, Edmundston, N. B. \$ 1.00; Melle Agnès Hébert, Edmundston, N. B. \$ 2.00; M. Eddy Corbin, Lile, Me. \$ 1.00; M. Henry Morneau, Lile, Me. \$ 1.00; Melle Adèle Sirois, St-Basile, N. B. \$ 1.00; Révérend Jos Pelletier, Ptre., St-Basile N. B. \$100.00

Donnez généreusement et les Religieuses et les Orphelins de l'Hôtel-Dieu de St-Basile sauront, par leurs prières, attirer sur vous et sur vos entreprises, les célestes bénédictions.

La Banque Provinciale DU CANADA

Incorporee par Acte du Parlement en juillet 1900. SIÈGE CENTRAL : 7 et 9, Place d'Armes, MONTRÉAL.

Table with financial data: Capital autorisé, \$2,000,000.00; Capital payé, \$1,000,000.00; Réserve et surplus (au 31 Dec, 1913) \$637,873.49.

Conseil d'Administration. Président - M. H. LAPORTE; Vice-Prés. - M. W. P. CARSLY; Directeur Général - M. TANCREDE BIENVENU.

AUX MARCHANDS Du Madawaska

La CIE de CHAUSSURES de FRASERVILLE. Nous portons un stock considérable de Chaussures en Cuir, en feutre, de souliers à l'huile, de bas de chantiers, lacets, vernis, etc.

St-Léonard

M. Bill Thériault qui était absent à Rensford Me. depuis un an, était en visite chez son père M. Placide Thériault la semaine dernière.

M. et Mde Victor Violette, de Upper Siegas, font part à leurs amis de l'arrivée d'une fille baptisée sous les noms de Marie Léona. Parrain : Alexis Thibodeau, marraine : Angèle Ruest.

Avis important

Nous prions nos correspondants de nous faire parvenir leurs envois pas plus tard que mardi soir.

M. Paul B. Cyr, de Upper Siegas, est allé à St-Léonard dans l'intérêt de son commerce.

AVIS DE LEGISLATION

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province du Nouveau-Brunswick pour un acte incorporant la "Grand Falls Railway Company" avec pouvoir de construire une ligne de tramway et autres travaux s'étendant de la ville de Grand Falls à la ligne internationale entre l'état du Maine et la province du Nouveau Brunswick, et ailleurs dans les comtés de Victoria et Madawaska.

A Vendre

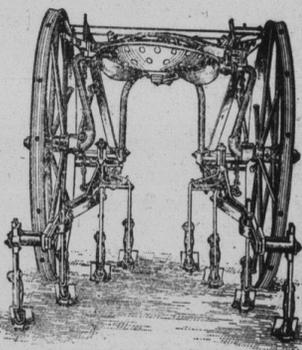
Une maison 26 x 40, avec dépendances, dans la ville d'Edmundston. Aussi une paire de juments de six ans pesant 1600 livres chacune. Une des juments a eu un poulain.

S'il n'est pas satisfait

-Sais tu si ta sœur m'aime bien? -Oui, elle a encore pris votre défense hier pendant le dîner.

OLIVER RIDING CULTIVATORS

Agents des McCormick dans le comté du Madawaska. THOS. CLAIR, JERRY BOUDT, ALEX. NADEAU, PAUL E. CYR, PAUL CLAVETTE, THOMAS THERIAULT, A. B. VIOLETTE, BASTHY MARTIN, S. SEMTEVITZ, DOCITHE NADEAU.



Les "Oliver Riding Cultivators" pour le Canada Oriental sont rangés dans une classe par eux-mêmes comme étant des donneurs de satisfaction. Ces "Cultivators" sont principalement adaptés pour les conditions de l'Est Canadien.

A Vendre

Je vendrai le tout excessivement bas. La maison d'une valeur de \$5,000.00 sera vendue \$3,000.00. Les juments seront sacrifiées pour \$300.00 chacune.

International Harvester Co. of Canada Ltd.

Vous pourriez voir un "Oliver Cultivator" à la place d'affaires de l'Agent McCormick local, le plus rapproché. Demandez lui un Catalogue et des renseignements ou écrivez à une de nos Maisons.

A Vendre à Baker Brook

Je vendrai aussi le terrain du "Trotting Park" qui a coûté \$9,000. Je le donnerai pour \$2,500. Ces prix sont pour argent comptant.